

OBJET :

**CONVENTION ADHESION SIT
PNRC 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 14 décembre 2017 et 19 décembre 2017

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 22 Votants : 27</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Nathalie HENNER à Cédric MOREL</p>
--	---

CONSIDERANT le Système d'Information Territorial du Parc naturel régional de Chartreuse,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes peut adhérer pour son compte et celui de ses communes membres,

CONSIDERANT le montant de l'adhésion pour l'année 2017 de 15 803.50 € répartis comme suit :

CŒUR DE CHARTREUSE	POPULATION	Mode de calcul	Montant
Corbel	160	forfait - de1000	500,00
Entre-deux-Guiers	1727	700 + (popx0,3)	1 218,10
Entremont-le-Vieux	664	forfait – de 1000	500,00
La Bauche	522	forfait – de 1000	500,00
Les Échelles	1241	700 + (popx0,3)	1 072,30
Miribel-les-Échelles	1753	700 + (popx0,3)	1 225,90
Saint-Christophe-la-Grotte	541	forfait – de 1000	500,00
Saint-Christophe-sur-Guiers	878	forfait – de 1000	500,00
Saint-Franc	173	forfait – de 1000	500,00
Saint-Jean-de-Couz	280	forfait – de 1000	500,00
Saint-Joseph-de-Rivière	1255	700 + (popx0,3)	1 076,50
Saint-Laurent-du-Pont	4636	700 + (popx0,3)	2 090,80
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1045	700 + (popx0,3)	1 013,50
Saint-Pierre-de-Genebroz	350	forfait – de 1000	500,00
Saint-Pierre-d'Entremont 38	566	forfait – de 1000	500,00
Saint-Pierre-d'Entremont 73	429	forfait – de 1000	500,00
Saint-Thibaud-de-Couz	1052	700 + (popx0,3)	1 015,60
4C = cotisation SLP			2 090,80
TOTAL			15 803,50

PREFECTURE DE L'ISERE
10 JAN. 2018
SECTION COURRIER 4

CONSIDERANT la convention annexée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au SIT du PnC pour son propre compte et pour le compte de ses 17 communes.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse et à faire procéder au règlement de l'adhésion pour l'année 2017.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 2 janvier 2018,

Le Président



Denis SEJOURNE

Convention relative à l'adhésion à InfoP@rcs, le Système d'Information Territorial des Parcs de la Région Rhône-Alpes

ANNEE 2017

Entre:

Le PNR de Chartreuse représenté par son Président

Et

L'EPCI : « **Communauté de communes cœur de Chartreuse** » représenté par son Président

PREAMBULE

Le Parc naturel régional de Chartreuse a passé un appel d'offres en juin 2009 conduisant à l'acquisition d'une application cartographique en ligne mutualisable à l'ensemble des PNR Rhône-Alpes.

Le Parc de Chartreuse a porté, techniquement et financièrement, le développement de cette application cartographique, mise à disposition des Parcs signataires d'une convention partenariale.

Une application extranet dédiée aux communes et communautés de communes adhérentes a été développée dans un objectif de mutualisation des moyens techniques, humains et financiers.

Un serveur spécifique est dédié à aux communes et communautés de communes dans le cadre de l'utilisation d'InfoP@rcs.

S'utilisant à partir d'un simple navigateur Internet, l'application permet le travail en mode collaboratif (à partir d'une connexion sécurisée privée) entre les communes, le Parc et les partenaires.

ARTICLE 1 : CONVENTION UNISSANT LES PARC DE RHÔNE-ALPES

Les objectifs poursuivis par la convention sont :

- Le partage des coûts liés à la maintenance de l'application initiale, selon un principe d'égalité entre les Parcs,
- La mutualisation des « briques logicielles » futures qui seraient réalisées par les Parcs sur leurs moyens propres, et qui ne génèrent pas de couts de maintenance supplémentaire,
- Le partage des coûts de développements et de maintenance de nouveaux produits développés en externe et qui seraient décidés à l'unanimité par les Parcs signataires.

Sont signataires en 2010 de la convention les parcs régionaux du Pilat, des Bauges, du Vercors, de la Chartreuse, le Parc en préfiguration des Baronnies Provençales, le Parc national de la Vanoise.

Les Parcs signataires ont convenu de mettre en place un partenariat autour du Système d'Information Territorial concernant le développement de briques logicielles, la maintenance corrective et évolutive, l'hébergement des applications sur serveurs dédiés, la formation, le tout à des fins de mutualisation des outils et de leurs coûts.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par l'ensemble des Parties.



ARTICLE 2 : APPLICATIONS MISES A DISPOSITION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

- Développement et maintenance d'une application cartographique serveur (intranet, extranet, internet), accessible à partir des navigateurs Web suivants :
Internet Explorer version 7 et ultérieure, FireFox version 3.5 et ultérieure, Safari version 4 et supérieure
- Mise à disposition et maintenance d'une application intégrée de consultation du cadastre et des zonages (données graphiques et fichiers MAJIC2)

Description des applications hébergées

Serveur de développement :

6 licences TSE

Aigle Générateur© 1 poste de génération et nombre illimitée d'applications générées

Extension Lien Web©

Extension sémiologie personnelle©

Extension Import/export de couches personnelles©

Extension thématiques sur données personnelles©

Serveur de production :

Aigle Serveur©

Aigle Catalogue©

FME

Base de données PostGres / PostGis

Serveur FTP avec sécurisation par IP

Nom de domaine

Sécurisation domaine SSL/HTTPS

Extension Lien Web©

Extension sémiologie personnelle©

Extension Import/export de couches personnelles©

Extension thématiques sur données personnelles©

Aigle Cadastre et Zonage©

Fonctionnalités de base et services proposés par InfoP@rcs

- Accompagnement des collectivités dans la rédaction du CCTP remis aux prestataires intervenant sur la donnée géographique (Cabinets d'urbanisme, bureaux d'études, géomètres ...)
- Formation par le Parc des personnels techniques, administratifs, élus à l'utilisation d'InfoP@rcs
- Hébergement sur le serveur Parc des données « métier » transmises par les communes
- Fourniture d'un accès privé et sécurisé Internet à chaque commune ou EPCI adhérent
- Développement d'états type, d'outils de mesure de distance ou de surface, cotation automatique.
- Possibilité de numérisation dans une couche dessin partageable en mode collaboratif
- Accès aux informations littérales de la matrice cadastrale labellisées DGI (MAJIC2) sans se soucier des mises à jour, effectuées annuellement par le Parc

- Possibilité grâce à « l'espace personnel » de superposer l'ensemble des données propriétaires préalablement saisies (par la commune ou un prestataire) : d'assainissement et d'adduction, itinéraires de randonnée, Plans Locaux d'Urbanisme, pistes skiabiles, gestion de l'espace ...

- Possibilité d'analyses thématiques à partir des couches personnelles ou des données « Parc »
- Echange en import/export avec vos partenaires vers les formats standards du marché, tant pour les données vecteur que pour les données raster

ARTICLE 3 : HEBERGEMENT DES APPLICATIONS MISES A DISPOSITION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

L'hébergeur mandaté par le Parc s'engage à ce que le service ait un taux de disponibilité de 99,8%.
Il s'engage sur une durée maximale de rétablissement de :
Huit (8) Heures Ouvrées (Heures comprises entre 8h30 et 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés français), l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu pendant les Heures Ouvrées dans le cadre du Service standard.

Caractéristiques techniques des systèmes hébergés

Serveur de développement :	Business Geografic
Caractéristiques de l'hébergeur :	20, rue Louis Guérin
Nom de la société	BP 2074
Adresse	69603 VILLEURBANNE CEDEX
Téléphone	+33 (0)472691680
Fax	+33 (0)478938500
Logiciel middleware fourni	Firewall mutualisé TSE 2 postes
Sauvegardes	1 sauvegarde quotidienne du serveur privé chez l'hébergeur par roulement de 15 jours
Moyens bande passante	10 Mo en download 10 Mo en upload
Disponibilité garantie par l'hébergeur	99,8 % 7/7 – 24/24
Base de fréquentation retenue	5 000 visites par mois 50 utilisateurs simultanés
Informations techniques	Quad Core Xeon L5410 2.33Ghz 4 Giga de ram Alimentation redondante 146 Go SAS raid 1 Matériel Windows 2003 X64 Sécurisation complète du serveur par firewall matériel Protection antivirus Monitoring du serveur Protection complète des accès physiques 2 connexions Internet redondantes Connexion réseau redondante Alimentation électrique sécurisée Groupe électrogène Accès au support dédié centre serveur Climatisation redondante

Durée maximale de rétablissement 8
heures ouvrées
Une IP publique

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET MISE A JOUR DES DONNEES CONTENUES DANS INFOP@RCS

4.1 Mises à jour gérées par le Parc

L'ensemble des mises à jour des référentiels IGN (BDOrtho, Scan25, BDParcellaire) et DGI (matrice cadastrale) sont effectués annuellement par le Parc.

InfoP@rcs donne l'accès sur l'ensemble du territoire du Parc aux données suivantes :

- Orthophotoplan IGN numérique couleur
- Modèle altimétrique (estompage, courbes de niveau d'équidistance 10m)
- données scannérisées de la carte au 1/100 000
- données scannérisées de la carte au 1/25 000
- BDParcellaire vecteur (sur 50 communes au 01/01/2010)
- BDParcellaire raster
- BDTopo IGN
- Matrice cadastrale (mise à jour annuelle par la DGI)
- Après intégration dans le modèle de données d' InfoP@rcs, Plans Locaux d'Urbanisme

Dans le cadre du porter à connaissance accès aux données du référentiel du Parc (au 01/01/2010) :

- Plan de Parc (charte 2007-2019)
- Inventaire du Patrimoine culturel
- Périmètres réglementaires
- Réseau PDIPR
- Autres données issues des bases de données du Parc dans le cadre du porter à connaissance

4.2 Données gérées par les communes ou communautés de communes

L'ensemble des données « dessin » de l'espace personnel de chaque commune ou communauté de communes (Import de couches personnelles).

ARTICLE 5 : MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

Adhésion

Elle implique, conformément à la délibération n°2009/106 du 17 Décembre 2009 prise par le Bureau Syndical du Parc naturel régional de Chartreuse, la souscription à un abonnement annuel. La signature de la convention vaut adhésion.

Le coût des services proposés vise à couvrir les charges de fonctionnement annuelles (mise à jour des données géographiques, location d'une plateforme de stockage commune avec hébergement, mise à jour de l'application).

Le paiement est dû pour l'année entière quelque soit la date à laquelle l'adhésion prend effet.

Tarification

Le système de calcul des coûts tient compte de la population :

*- Pour une commune dont la population < 1 000 habitants :
Forfait de 500 € TTC/an*

*- Pour une commune dont la population > 1 000 habitants :
(700 + (population INSEE x 0,3)) €TTC/an*

Exemple pour une commune de 1500 habitants : 700 € + (1500 € x 0.3) = 1150 € TTC/an

- Pour les EPCI, 2 cas de figure

- 1^{er} cas - : les communes du syndicat ont adhéré au SIT : le principe de tarification est alors identique à celui concernant la commune la plus peuplée.*
- 2^{ème} cas : en cas de délégation totale de compétence de gestion des données cadastrales des communes à l'EPCI, l'EPCI acquittera l'ensemble du coût qui aurait dû être supporté par les communes adhérentes auquel s'ajoutera le coût EPCI tel que défini au 1^{er} cas.*

Pour 2017, le coût de services est de **15 803.50 €**.

Celui-ci sera calculé annuellement de l'évolution des populations.

Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Chaque année, le paiement interviendra après réception d'un titre de recette du Parc de Chartreuse via le Trésor Public des Echelles.

Fait en deux exemplaires,

Pour « la communauté de communes
Cœur de Chartreuse »

Pour le PNR de Chartreuse

Le / /2017

Le / /2017

Le Président

Le Président

